



Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2022-ART-PM-209

PORTANT règlementation provisoire de la circulation et du stationnement

Route de Champagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande envoyée par **M. Fernandes Jean Paul représentant l'entreprise SFA TRAVAUX PUBLICS n°5 Rue de l'Artisanat 28410 ABONDANT**, pour des travaux de branchement EU en commun avec la SAUR

Considérant que les travaux nécessitent une restriction du stationnement et que les dispositions pourront être appliqués sans inconvénients majeurs

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Occupation du domaine public

Du **Lundi 17/10/2022, (08h30)** au **Vendredi 28/10/2022 (18H00)**, l'entreprise SFA TP est autorisée à occuper la voie publique pour des travaux de branchement EU.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à proximité du chantier, sauf pour l'entreprise

Circulation alternée par la mise en place de feux tricolores ou manuel

Empiètement sur chaussée

Vitesse 30km /h

ARTICLE 3 : Mise en Œuvre

Durant la période d'occupation autorisée, l'entreprise **SFA TP** devra dévier la circulation des piétons sur la chaussée opposée avec signalisation par panneaux. Reprise pleine largeur avec chaînette de raccordement en pavés de grés de chaque côté, (respect des couleurs des enrobés,).

ARTICLE 4 : Respect et intégrité du domaine public

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

ARTICLE 5 : Déchets

Le permissionnaire sera responsable de tout abandon de déchets divers sur la voie publique, il a à sa disposition le service de déchetterie ouvert le vendredi, samedi et lundi de 10h00-12h30 et 13h30-17h00 ainsi que le dimanche matin de 09h00 à 13h00.

ARTICLE 6 : Mesures prises

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Conditions d'exécution

Les agents de la police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- au centre de secours de HOUDAN
- à la Gendarmerie de HOUDAN- MAULETTE.

Houdan le 10/10/2022

L'Adjoint Délégué à la sécurité Publique

J.P. LEHMULLER

